

REGLEMENT - JEU CONCOURS DU PULL MOCHE DE NOËL - Décembre 2024

Article 1 – Société organisatrice

La Société Keolis Bassin de Thau, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 666 890,00€, délégataire de Sète Agglopôle Mobilité, dont le siège social est situé au Parc Aquatechnique, 15, rue de Copenhague, 34200 Sète et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 812 800 852, ci-après dénommée « Société organisatrice » organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé Concours du pull moche.

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu-Concours accessible à l'adresse Internet suivante : www.mobilite.agglopole.fr sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance et/ou indisponibilité momentanée.

Article 2 – Date de l'opération

Le Jeu-Concours se déroule du dimanche 8 décembre au mercredi 18 décembre inclus.

Article 2 - Participants

La participation au Jeu-Concours est réservée à toute personne physique majeure résidant sur l'une des 14 communes du territoire de Sète Agglopôle Méditerranée (Villeveyrac, Poussan, Mèze, Bouzigues, Gigean, Montbazin, Bouzigues, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Marseillan, Sète, Frontignan, Vic-la-Gardiole, Mireval).

Sont exclus de toute participation au Jeu-concours les membres du personnel de la Société Organisatrice, y compris leurs familles et conjoints (mariage, PACS ou vie maritale reconnue ou non).

Tout Participant doit disposer d'une adresse email valide en vue de participer au Jeu-Concours.

Toute participation ne répondant pas strictement aux conditions définies ci-dessus sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire au respect du présent article comme du règlement dans son ensemble.

La participation au Jeu-Concours implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ainsi que des lois et règlements applicables.

Toute participation au jeu-concours et tout envoi de photo impliquent l'acceptation sans réserve du présent règlement. De plus, en participant, le participant consent à ce que sa photo soit publiée sur les réseaux sociaux de l'organisateur.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lot.

Article 3 - Modalités de participation

Afin de participer au Jeu-Concours, le Participant devra :

- Se prendre en photo avec son pull moche de Noël devant ou dans un bus SAMobilité.
- Envoyer la photo sur contact.sam@keolis.com ou sur la messagerie des réseaux sociaux SAMobilité, Facebook ou Instagram entre le 8 et 18 décembre 2024 inclus.

Le jeu-concours prend la forme d'un concours photo. Pour participer, les participants doivent se prendre en photo avec un pull moche de Noël, soit devant un bus SAMobilité, soit à l'intérieur d'un bus SAMobilité. Les photos doivent être envoyées à l'Organisateur via le mode de transmission indiqué ci-dessus.

L'Organisateur sélectionnera les 3 meilleures photos parmi toutes les participations reçues avec un jury de 3 personnes. Les trois photos sélectionnées seront publiées **sur la page Facebook de SAMobilité**.

Une fois les photos publiées, le public pourra voter pour sa photo préférée en attribuant un "like" (j'aime) sur la photo de son choix. Le vote sera ouvert du 20 au 23 décembre 2024 18h par l'Organisateur, à compter de la publication des photos sur Facebook.

Toute participation adressée après la date limite du 18 décembre 2024, ou par un autre mode que celui détaillé ci-dessus sera considérée comme nulle.

Article 4 - Modalités d'attribution des lots

3 lots seront attribués, soit un lot par photo publiée.

La valeur commerciale de chaque lot est la suivante :

- lot 1 : 1 panier gourmand et une carte cadeau multi-enseignes d'une valeur totale de 160€
- lot 2 : 1 carte cadeau multi-enseignes d'une valeur de 80€
- lot 3 : une carte cadeau multi-enseignes d'une valeur de 60€

Le choix des 3 photos à publier sera effectué par un jury de 3 personnes de la Société Organisatrice parmi les Participants répondant aux conditions du Jeu-Concours.

Les résultats du jeu-concours seront publiés sur le site internet de l'Organisateur dans une publication spécifique révélant le classement des gagnants. La date de publication du classement pourra être modifiée à la discrétion de la Société Organisatrice en cas d'imprévu ou d'empêchement.

Les gagnants seront contactés par email ou via les messageries des réseaux sociaux Facebook ou Instagram.

Si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain par mail, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à une notification électronique de gain.

Sans récupération du lot de la part du Gagnant sous un délai d'un (1) mois à compter de la date à laquelle il aura été notifié par email ou messageries Facebook ou Instagram, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des lots aux Gagnants comprenant le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par email à l'adresse qu'ils auront indiquée.

Il sera nécessaire de présenter cet email accompagné d'une pièce d'identité lors de la récupération du lot en agence.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, ni être échangés, repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement (de date, de prix, etc.) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, les lots à gagner consistant uniquement en la remise des lots prévus pour le Jeu-Concours.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des lots d'une valeur unitaire équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des lots ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des lots pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature pouvant survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Le prénom et la commune des gagnants seront publiés sur le site internet de la Société organisatrice exclusivement afin d'annoncer les gagnants du jeu concours.

Article 5 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, ni pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de défaillance technique, en cas d'anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu-Concours, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu-Concours. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre, ou annuler le Jeu sans préavis.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu tout Participant n'ayant pas respecté, dans l'esprit comme dans la forme, le présent règlement. Aucune réclamation ne pourra être faite à ce titre.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourrait être causés suite à la jouissance du lot, et/ou en cas de dysfonctionnement du lot.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit

Article 6 – Données personnelles

Les données personnelles collectées auprès des Participants lors de leur participation au Jeu-Concours sont traitées par la Société Organisatrice, responsable de traitement, afin d'assurer la gestion du déroulement du Jeu-Concours, l'attribution et la remise du(es) lot(s), ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu-Concours. La base légale du traitement repose sur le présent règlement de participation au jeu concours.

Les données personnelles collectées sont les suivantes : nom et prénom, email, numéro de téléphone.

Vos données seront traitées et conservées uniquement pour la durée du jeu et la remise des lots correspondants afin d'assurer la gestion administrative et comptable du jeu.

Seules les personnes habilitées de la Société Organisatrice gérant le jeu concours sont autorisées à traiter les données.

Aucune donnée personnelle n'est transmise à des tiers, sauf dans le cas où nous serions tenus de nous conformer aux lois et aux règlements et aux requêtes et ordres légaux, conformément à notre Politique de confidentialité dont le lien figure ci-dessous.

La Société Organisatrice s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Conformément à la réglementation applicable, tous les Participants au Jeu, bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation de leurs données personnelles, ainsi qu'un droit de retrait de votre consentement lorsque cela est applicable. Pour toutes questions/demandes relatives au traitement de vos données et à l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter la Société Organisatrice à l'adresse mail suivante : contact.sam@keolis.com ou par courrier Keolis Bassin de Thau – Parc Aquatechnique – 15, rue de Copenhague - 34200 Sète.

Les participants disposent, par ailleurs, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (la CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel, s'ils jugent qu'une violation de leurs droits aurait été commise.

Pour plus d'information concernant les traitements de données personnelles mis en œuvre par la Société Organisatrice, veuillez prendre connaissance de notre Politique de confidentialité disponible au lien suivant : <https://www.mobilite.agglopoie.fr/politique-de-confidentialite/>.

Article 6 – Réclamations

Pour toute contestation, le participant pourra écrire à Keolis Bassin de Thau – Parc Aquatechnique – 15, rue de Copenhague - 34200 Sète ou téléphoner au 04.67.53.01.01.

En cas de contestation, le participant devra exposer les motifs de ses griefs et produire toute pièce utile au traitement de sa demande.

Conformément à l'article L.612 et suivants du Code de la Consommation, le participant, après avoir saisi le service client de Keolis Bassin de Thau et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site :

www.mtv.travel.MTV
Médiation Tourisme Voyage
BP 80303
75823 PARIS Cedex 17

Article 8 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Article 9 – Le présent règlement

Le règlement du jeu-concours est disponible sur le site mobilite.agglopoie.fr. Il pourra être adressé sur simple demande par mail à contact.sam@keolis.com, à l'Agence Commerciale – Passage Le Dauphin à Sète ou par téléphone au 04 67 53 01 01.